

**COMMUNE D'AMANVILLERS**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**DÉPARTEMENT de la  
Moselle**SEANCE DU VINGT TROIS NOVEMBRE DEUX MIL VINGT A DIX HUIT HEURES**Nombre des membres du  
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, Frédérique LOGIN ;

Nombre des membres  
en fonction : 19Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, HANESSE Rachel, LOGIN Frédérique,  
LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, RUFFA Christine, Messieurs BAUCHIERO  
Bruno, CERF René, DEROUBAIX Bruno, HURET Stéphane, JANODY Yves, LEOMY  
Patrick, TAILLEUR Jean-Louis ;Nombre des membres  
qui ont assisté à la  
Séance : 13Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Mesdames HENISSART Gaëlle (Madame  
RUFFA Christine), MARTINY Marion (Monsieur DEROUBAIX Bruno), SAMUEL Nadia  
(Madame AMOROS Liliane) et Messieurs BELLI David (Monsieur CERF René), MLETZKO  
Frédéric (Monsieur DEROUBAIX Bruno), REIGNIER François-Xavier (Madame AMOROS  
Liliane) ;

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS.

**ORDRE DU JOUR***Appel nominal – Désignation du secrétaire de séance –  
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020  
Respect d'une minute de silence en mémoire des victimes des attentats***\* \* \* \* \***

|                 |                                                                                                                                                                                  |                           |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>POINT 01</b> | <b>Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal</b>                                                                                                                   | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 02</b> | <b>Logements communaux</b> – Approbation des montants des loyers pour l'année 2021                                                                                               | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 03</b> | <b>Associations extérieures œuvrant dans les champs de la solidarité et du culte</b> – Attribution de subventions 2020                                                           | <i>Monsieur Deroubaix</i> |
| <b>POINT 04</b> | <b>Indemnité du trésorier payeur</b> – Indemnité allouée aux Comptables Publics chargés des fonctions de receveur des Communes et des Etablissement Publics Locaux               | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 05</b> | <b>Budget Général primitif 2021</b> – Engagement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif                                                                | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 06</b> | <b>Finances – Budget 2020</b> – Modification budgétaire                                                                                                                          | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 07</b> | <b>Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@E du Conseil Départemental de la Moselle</b>                                                                   | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 08</b> | <b>Signature d'une convention pour une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec MATEC</b> – Etude de faisabilité sur la réhabilitation de bâtiments communaux | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 09</b> | <b>Patrimoine bâti – Cession du bâtiment au 21 route de Metz</b> – Autorisation pour signature de l'acte de vente                                                                | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 10</b> | <b>Patrimoine bâti – Cession du bâtiment au 23 route de Metz</b> – Autorisation pour signature de l'acte de vente                                                                | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 11</b> | <b>Patrimoine bâti – Réhabilitation d'un logement au 55 Grand'Rue</b> – Lancement des consultations                                                                              | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 12</b> | <b>Metz Métropole</b> – Modification des statuts                                                                                                                                 | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 13</b> | <b>Ligue contre le cancer</b> – Autorisation à signer la convention de partenariat relatif à l'interdiction de fumer dans certains espaces extérieurs                            | <i>Monsieur Belli</i>     |
| <b>POINT 14</b> | <b>Ressources Humaines</b> – Renouvellement de 2 postes pour contrats Parcours, Emploi et Compétences (PEC)                                                                      | <i>Madame le Maire</i>    |
| <b>POINT 15</b> | <b>Communication des décisions prises par le Maire</b> dans le cadre des articles L2122-18 et L2122-22 du CGCT                                                                   | <i>Madame le Maire</i>    |

**Rapporteur Madame le Maire**

Selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, dans les communes de plus de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Pour rappel, la loi NOTRe (article 82, n°2015-991 du 7 août 2015) a abaissé le seuil de population pour les conseillers municipaux de 3 500 habitants à 1 000 habitants.

Ce règlement annexé fixe, complète et précise les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre le fonctionnement démocratique des institutions municipales et d'améliorer la démocratie locale. Il ne substitue pas aux lois et règlements en vigueur.

Ce règlement intérieur nécessite d'y faire figurer au minimum les dispositions particulières prévues par la loi.

Il constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

L'adoption d'un règlement intérieur relève des attributions du Conseil municipal par délibération. Le Maire n'est pas compétent pour prendre des mesures relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement transmis préalablement, par messagerie électronique le 17 novembre 2020, à chaque conseiller municipal.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal, fait apparaître :

- *En caractères italiques, les dispositions du CGCT avec référence des articles ;*
- En caractères droits, les dispositions propres au règlement intérieur du Conseil municipal de la commune.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2131-1 et suivants ;

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

**CONSIDERANT** que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale ;

**VU** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce règlement intérieur transmis ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**PREND ACTE** du contenu du règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune d'Amanvillers pour le mandat 2020/2026 ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération ;

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 novembre 2020

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

## POINT 02 - LOGEMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DES MONTANTS DES LOYERS POUR L'ANNEE 2021

### Rapporteur Madame le Maire,

Madame le Maire explique à l'assemblée :

- L'Indice de Référence des Loyers (IRL) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires. Sa variation annuelle au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 est de + 0,46 % ;
- L'Indice du Coût de la Construction (ICC) fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers pour les garages que peuvent exiger les propriétaires. Sa variation annuelle au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 est de + 2,43 %.

Madame le Maire propose d'appliquer ces pourcentages d'augmentation pour l'année 2021 aux logements et garages communaux. Un tableau récapitulatif a été transmis aux membres du Conseil par message électronique en date du 19 novembre 2020.

### Le rapporteur entendu ;

VU la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 ;

VU la variation annuelle de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2020 ;

VU la proposition d'augmentation des montants des loyers communaux, ci-annexée ;

VU les baux de location des logements communaux, et notamment les articles 7 et 8 ;

VU les baux de location des garages communaux, et notamment l'article 2 ;

\*\*\*\*\*

### Le Conseil Municipal délibère et,

**DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 0,46 % du montant des loyers des logements communaux pour l'année 2021 ;

**DÉCIDE** de procéder à une augmentation de 2,43 % du montant des garages pour l'année 2021 ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 24 novembre 2020.

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

## POINT 03 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LES CHAMPS DE LA SOLIDARITE ET DU CULTE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020

### Rapporteur Monsieur DEROUBAIX

Il est proposé d'accorder un subventionnement de **500,00 Euros** pour l'association Secouristes Sans Frontières (SSF) domiciliée sur la commune d'Amanvillers.

Cette association s'est mise à la disposition de la commune pour venir en aide dans la distribution de matériel (masques, combinaisons, gants, gel...) et apporter sa logistique pour la première vague de la Covid-19, (infirmières, professions médicales et hôpitaux de Metz et Nancy).

De même, il est à souligner que SSF a aussi participé à une intervention sur SOSES dans la région de NICE, suite aux intempéries qui ont mis à mal certains villages du Sud de la France.

### Son rapporteur entendu ;

VU la demande par courrier du 9 novembre 2020 de l'Association Secouristes Sans Frontières pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour le renouvellement d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) (montant du devis d'environ **2 100,00 €**) ;

VU l'examen en commission Vie associative – Animation – Communication du 18 novembre 2020 en visioconférence avec un avis favorable à la majorité pour accorder une subvention de **500,00 Euros** à l'association Secouristes Sans Frontières (SSF) ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**ACCORDE** à l'association Secouristes Sans Frontières (SSF) une subvention de **500,00 €** pour le renouvellement d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

**DECISION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 25 novembre 2020.

|                |                                                   |
|----------------|---------------------------------------------------|
| VOTES POUR :   | 16                                                |
| VOTES CONTRE : | 03 (Madame LAZZARI et Messieurs BAUCHIERO, HURET) |
| ABSTENTIONS :  | 00                                                |

**POINT 04 – INDEMNITE DU TRESORIER PAYEUR – INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**

POINT RETIRE

**POINT 05 - BUDGET PRIMITIF 2021 : ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION**

**Madame le Maire rapporte ;**

- Que dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire d'ouvrir des crédits d'investissements par anticipation afin d'être en capacité d'engager certains investissements courants, soit pour répondre à des situations d'urgence, soit pour assurer des missions de service public ;
- Que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dépenses de la section fonctionnement peuvent être exécutées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent ;
- Que les dépenses d'investissement (autres que le remboursement de la dette en capital) peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose d'autoriser engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

**VU** la délibération communale portant examen et vote du budget général de l'exercice 2020 ;

**VU** les délibérations communales portant modifications budgétaires pour l'année 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des affaires courantes avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DÉCIDE** d'autoriser, engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 ;

**CHARGE** Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

**DECISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 novembre 2020

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**Le rapporteur Madame le Maire,**

**Modification budgétaire**

Le compte 775 étant un compte de produits de cessions d'immobilisations (réalisation), il nous faut apporter une modification au budget :

**Recettes** - compte 775 – Produits de cession : - **32 000 Euros**

**Dépenses** - compte 64168 – Autres emplois d'insertion : - **32 000 Euros**

\*\*\*\*\*

**Neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2 et M2321-3 et R2321-1 ;

L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**CONSIDERANT :**

La possibilité d'actualiser les catégories et les durées d'amortissement des immobilisations, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La décision de Metz Métropole d'utiliser depuis 2017 le dispositif des attributions de compensation en investissement,

L'instruction M14 qui intègre les attributions de compensation en investissement à la catégorie des subventions d'équipement dont l'amortissement est obligatoire,

La possibilité offerte par l'instruction M14 de neutraliser l'amortissement des attributions de compensation en investissement par les écritures suivantes :

**Opération d'ordre**

| DEPENSES   | RECETTES    |
|------------|-------------|
| (042) 6811 | (040) 28046 |
| (040) 198  | (042) 7768  |

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'apporter les modifications au budget général 2020 section fonctionnement ;

**DECIDE** d'utiliser le dispositif de neutralisation de l'amortissement des attributions de compensation en investissement prévu par l'instruction M14 ;

**DECIDE** de mettre à jour les écritures d'amortissement.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2020

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le point ci-après porte sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant :  
<https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

**DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2020

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**POINT 08 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR UNE PRESTATION D’ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D’OUVRAGE AVEC MATEC – ETUDE DE FAISABILITE SUR LA REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire explique à l’assemblée la proposition de conventionnement avec MATEC visant une prestation d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage pour une étude de faisabilité sur la réhabilitation de bâtiments communaux.

Les bâtiments concernés sont :

-  La salle des fêtes ;
-  Le gymnase ;
-  Les vestiaires et installations du complexe sportif mis à la disposition du club de football.

Cette étude de faisabilité sera une aide à décision pour les membres du Conseil afin de prioriser les travaux de réhabilitation des bâtiments publics de la commune.

Il est proposé d’autoriser Madame le Maire à signer cette convention et le devis d’un montant de **1 650,00 € HT** soit **1 980,00 € TTC**.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la proposition de prestation d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage émanant de MATEC, concernant l’étude de faisabilité sur la réhabilitation de bâtiments communaux ;

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention n° 2020BAT054 mise par MATEC, pour un montant total de **1 650,00 € HT** soit **1 980,00 € TTC** ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution et au suivi de la présente délibération.

**DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 novembre 2020

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**POINT 09 – PATRIMOINE BATI – CESSIION DU BATIMENT AU 21 ROUTE DE METZ – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’ACTE DE VENTE**

**Rapporteur Madame le Maire**

La Commune est propriétaire de l’immeuble, situé au 21, route de Metz (un bâtiment de l’ancienne gendarmerie), composé de deux logements, d’une cave, de combles aménageables et d’une superficie sur le côté et l’arrière du bâtiment pour créer des places de stationnement.

La désignation cadastrale actuelle est : section 02 parcelle n°246.

Cet immeuble est classé dans le domaine privé communal.

Un important investissement est nécessaire pour remettre ces logements aux normes actuelles (isolation, électricité, ventilation, salle de bain...).

Suite à la mise en vente de ce bâtiment situé au 21, route de Metz (*délibération point 08 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020*), deux offres nous sont parvenues :

- 1) Société SCI M&S, demeurant 27 rue Robert Schumann à SCY-CHAZELLES (Moselle), au montant de **220 000,00 €** ;
- 2) Madame et Monsieur LEPEZEL et Madame et Monsieur LOESEL, demeurant 20 rue de Verdun à SEMECOURT (Moselle) au montant de **166 000,00 €**.

La mise en vente a été assurée par la commune.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 24 septembre 2020 point n°08, par laquelle a été acté la vente de ce bâtiment ;

**VU** l'examen en commission Patrimoine bâti – Sécurité – Autres du 16 septembre 2020 (avis favorable des membres présents pour la vente de ce bâtiment au montant de **220 000,00 €**) ;

**CONSIDERANT** l'estimation du bien réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine», ci-jointe, reçue en date du 10 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la réception du rapport officiel de Diagnostic technique réalisé par la société DIAGAMTER, 12 bis Malmaison, 57 130 VERNEVILLE ;

**CONSIDERANT** que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

**CONSIDERANT** que la cession de ce bien immobilier permet d'obtenir des capitaux disponibles pour rénover les bâtiments publics de la commune ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** la vente de l'immeuble au 21, route de Metz à la Société SCI M&S, demeurant 27 rue Robert Schumann à SCY-CHAZELLES (Moselle), au montant de **220 000,00 €** ;

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

**DECIDE** que les frais des différents diagnostics obligatoires seront à la charge de la commune au montant de **595,00 € TTC** ;

**DECIDE** de demander à la société ALIDADES Géomètre expert un bornage du terrain et les frais seront à la charge de la commune, montant **983,25 € TTC** ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

**MADAME HANESSE NE PREND PAS PART AU VOTE**

**DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 24 novembre 2020.

|                |                                                              |
|----------------|--------------------------------------------------------------|
| VOTES POUR :   | 14                                                           |
| VOTES CONTRE : | 04 (Mesdames LAZZARI, LEROUGE et Messieurs BAUCHIERO, HURET) |
| ABSTENTIONS :  | 00                                                           |

### **POINT 10 – PATRIMOINE BATI – CESSION DU BATIMENT AU 23 ROUTE DE METZ – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE**

#### **Rapporteur Madame le Maire**

La Commune est propriétaire de l'immeuble, situé au 23, route de Metz (un bâtiment de l'ancienne gendarmerie), composé d'un local commercial au RDC et d'un appartement à l'étage, d'une cave, de combles aménageables et d'une superficie sur le côté et l'arrière du bâtiment pour créer des places de stationnement.

La désignation cadastrale actuelle est : section 02 parcelle n°246.

Cet immeuble est classé dans le domaine privé communal. Le local commercial et le logement sont vacants.

Un important investissement est nécessaire pour remettre ce bâtiment aux normes actuelles (isolation, électricité, ventilation, salle de bain....).

Suite à la mise en vente de ce bâtiment situé au 23, route de Metz (*délibération point 09 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020*), une offre nous est parvenue :

- 1) La SAS REAL ESTATE ML demeurant 25/27 rue du Docteur Schweitzer à Ars sur Moselle (Moselle), au montant de **180 000,00 €**.

La mise en vente a été assurée par la commune.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération en date du 24 septembre 2020 point n°09, par laquelle a été acté la vente de ce bâtiment ;

**VU** l'examen en commission Patrimoine bâti – Sécurité – Autres du 16 septembre 2020 (avis favorable des membres présents pour la vente de ce bâtiment au montant de **180 000,00 €**) ;

**CONSIDERANT** l'estimation du bien réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle «Division Domaine», ci-jointe, reçue en date du 10 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la réception du rapport officiel de Diagnostic technique réalisé par la société DIAGAMTER, 12 bis Malmaison, 57 130 VERNEVILLE ;

**CONSIDERANT** que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ;

**CONSIDERANT** que la cession de ce bien immobilier permet d'obtenir des capitaux disponibles pour rénover les bâtiments publics de la commune ;

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**DECIDE** la vente de l'immeuble sis 23 route de Metz à la SAS REAL ESTATE ML demeurant 25/27 rue du Docteur Schweitzer à Ars sur Moselle (Moselle), au montant de **180 000,00 €** ;

**DECIDE** que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER, notaire à Rombas, seront à la charge de l'acquéreur ;

**DECIDE** que les frais des différents diagnostics obligatoires seront à la charge de la commune, montant **595,00 € TTC** ;

**DECIDE** de demander à la société ALIDADES Géomètre expert un bornage du terrain et les frais seront à la charge de la commune, montant **983,25 € TTC** ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

MADAME HANESSE NE PREND PAS PART AU VOTE

DECISION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en préfecture le 24 novembre 2020.

|                |                                                              |
|----------------|--------------------------------------------------------------|
| VOTES POUR :   | 14                                                           |
| VOTES CONTRE : | 04 (Mesdames LAZZARI, LEROUGE et Messieurs BAUCHIERO, HURET) |
| ABSTENTIONS :  | 00                                                           |

**POINT 11 – PATRIMOINE BÂTI – Réhabilitation d'un logement au 55 Grand'Rue- Lancement des consultations**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de réhabilitation du logement au 55 Grand'Rue, le logement étant vacant depuis plusieurs années.

La Maîtrise d'Œuvre sera assurée par le responsable des services techniques.

### **Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Madame le Maire indique que pour la réalisation du projet de réhabilitation du logement au 55 Grand'Rue, il sera nécessaire de passer un marché de travaux « tous corps d'état », en un seul lot.

### **Le montant prévisionnel du marché**

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

✓ **60 000,00 € TTC**

### **Procédure envisagée**

Madame le Maire précise que la procédure utilisée pour l'ensemble de la consultation nécessaire à la réalisation de ce projet sera la procédure sans publicité avec mise en concurrence préalable ;

### **Son rapporteur entendu ;**

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

**VU** l'examen en commission Patrimoine bâti – Sécurité – Autres du 16 septembre 2020 avec un avis favorable des membres présents ;

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil municipal délibère et,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation du marché publics relative au projet énoncé ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant les avenants.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 novembre 2020

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

## **POINT 12 – METZ METROPOLE – MODIFICATION DES STATUTS**

### **Rapporteur Madame le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- De l'exercice par Metz Métropole, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
  - Attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le logement (FSL),
  - Aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
  - Actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté ;
- De la modification de la répartition des sièges au Conseil Métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020 ;
- Du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole.

**Son rapporteur entendu ;**

**CONSIDERANT** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal de notre commune ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** la modification des statuts de Metz Métropole ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 novembre 2020

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**POINT 13 – LIGUE CONTRE LE CANCER – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF A L'INTERDICTION DE FUMER DANS CERTAINS ESPACES EXTERIEURS**

POINT RETIRE

**POINT 14 - RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE DEUX POSTES POUR CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

**Rapporteur Madame le Maire**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler **deux** emplois sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) :

- 1) Un poste à 28 heures /semaine pour une durée de 10 mois (personne en situation d'handicap), en vue de missions administratives pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive ;
- 2) Un poste à 35 heures/semaine pour une durée de 10 mois (personne en situation d'handicap) en vue de missions de femme de service pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

Un plan de trois formations individuelles obligatoires a été établi en lien avec la responsable des services administratifs avant la signature des contrats.

Le montant de financement par L'Etat sera connu au moment de la signature de la convention tripartite.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** les arrêtés préfectoraux fixant le montant de l'aide de l'État pour les contrats Parcours Emploi Compétences hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation Nationale ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des missions qui justifient lesdits postes ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère et,**

**APPROUVE** le renouvellement de **deux** emplois sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) un à 35 heures et un à 28 heures pour une durée de **10** mois chacun ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 25 novembre 2020

|                |    |
|----------------|----|
| VOTES POUR :   | 19 |
| VOTES CONTRE : | 00 |
| ABSTENTIONS :  | 00 |

**1) RESSOURCES HUMAINES :**

Renouvellement d'un contrat à durée déterminée « adjoint technique territorial » agent polyvalent au sein du service technique, du 10 novembre jusqu'au 9 novembre 2021 soit pour une durée de 12 mois, temps de travail 35heures/semaine ;

Prolongement d'un contrat « accroissement temporaire d'activité », agent polyvalent au sein du service technique, du 1 novembre jusqu'au 31 décembre 2020 soit pour une durée de 2 mois, temps de travail 35heures/semaine ;

Prolongement d'un contrat à durée déterminée, renouvelé par mois depuis le 1 septembre 2020, agent polyvalent au sein du service technique, « mis à disposition par le service Mission Intérim et Territoires du CDG 57 » jusqu'au 30 novembre 2020 en remplacement d'une employée indisponible en raison d'un congé maladie, temps de travail 14 heures/semaine ;

Renouvellement d'un contrat à durée déterminée «ATSEM » au sein du service administratif, du 1 novembre jusqu'au 31 octobre 2021 soit pour une durée de 12 mois, temps de travail « lissé » 15 heures/semaine ;

Renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans le cadre d'un Parcours Emploi et Compétences (PEC), agent polyvalent au sein du service administratif, du 1 novembre au 31 août 2021 soit pour une durée 10 mois, temps de travail 20 heures/semaine, prise en charge de l'Etat à hauteur de 50% ;

**2) LOGEMENT VACANT (au 1 novembre) : n° 27 à la « Résidence Autonomie » J.C. ANGUILLA :**

Ce logement, 1 pièce de 36 m<sup>2</sup>, sera attribuée à une personne actuellement demeurant au 17, rue de Champagne.

Location à partir du 1 décembre 2020 avec signature d'une convention jointe au bail «*pour la réfection des peintures du logement à la charge du locataire en déduction de 15 jours de loyer*».

La réfection des sols sera réalisée par l'entreprise « C.G. Nouvel Horizon Peintures », 7 allée de la Dame (2 490,00 € TTC).

A titre indicatif, le montant mensuel du loyer est de 543,20 € (453,20€ loyer+90,00 € de charge).

**3) VERGER COMMUNAL:**

Encaissement d'un chèque de 2 500,00 € de l'Association AVD 57865 : voir point n° 4 du Compte Rendu (communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux) *de la commission « Cadre de Vie-Urbanisme », séance en visioconférence du 17 novembre 2020.*

**4) Verger communal : état d'avancement du projet et point financier**

*Un point sur l'état d'avancement du verger a été fait, pour la bonne information des membres de la Commission. Pour mémoire, le projet est porté par l'association AVD et bénéficie du soutien financier de la commune et du Département. Dans ce cadre, la commune a apporté une subvention*

*de 6 000 euros à l'association AVD en 2017 puis une avance de 4 000 euros en 2019, soit 10 000 euros au total. Le Département apporte des subventions à hauteur de 50 % des dépenses engagées. Tous les arbres ont désormais été achetés (les 47 derniers seront plantés avant la fin de l'année). La dépense totale engagée par AVD pour le verger s'élève à 9 262,24 euros. Le Département finançant à 50% (sur factures), l'association est donc en mesure de restituer 5 368 euros à la commune, ventilés comme suit : 2 500 euros en 2020 et 2 868 euros (estimés) en 2021 (selon versement subventions). Le coût total estimé à la charge de la commune pour la création du verger (l'ensemble des plantations) s'élèvera donc in fine à 4 632 euros.*

*La commission commence maintenant à travailler sur les équipements type bancs qui viendront agrémenter cet espace.*

#### **4) SIGNATURE D'ACTES NOTARIAUX, PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA JUSTICE 2<sup>EME</sup> TRANCHE » :**

Signature de 2 actes notariaux le 26 octobre dernier.

Sur les 57 parcelles constituant ce lotissement :

- ✓ 6 parcelles sont bloquées dans le cadre du recours au Tribunal Administratif de Strasbourg ;
- ✓ 2 actes notariaux restent à signer (parcelles n°28 et 40) ;
- ✓ Donc 49 maisons sont construites ou en cours.

#### **5) SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIAL POUR LE TERRAIN AU 21, RUE DE CHAMPRELE :**

Signature de l'acte notarial le 26 octobre dernier pour la vente de la parcelle communale, 89 ca, à Monsieur et Madame Michel BEN SADOUN.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 Madame le Maire a reçu délégation pour diverses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

**PREND ACTE** de la communication des décisions prises Madame dans le cadre de cette délégation.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 19h15

Affiché le 26 novembre 2020